

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2/2018

Séance du 29 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de mars à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur René DIJOURD.

Présents : René DIJOURD, Georges LESAGE, Philippe POINGT, Isabelle SKRZYPCZAK, Sandra BRUNIER, Sylvain TAVET.

Absente : Jennifer BRUNET

Excusés : Ludovic LAMBERT, Alexandre DIJOURD

Date d'affichage : 12/04/2018

Transmission en Préfecture : 12/04/2018

Secrétaire de l'Assemblée: Georges LESAGE

Sujet 1 : Subvention versée au Foyer Rural

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du Foyer Rural. Mme Nicole DIJOURD, en sa qualité de présidente du Foyer Rural sollicite une aide financière de 1500 euros pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (1 abstention), d'apporter un soutien financier à cette association en lui versant une subvention d'un montant de 1200 euros.

Sujet 2 : Subvention à l'association « les enfants d'abord »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association « les enfants d'abord ».

Madame Sandra ALVAREZ, en qualité de Présidente de cette association, sollicite le concours financier de la commune notamment pour l'acquisition d'une friteuse et d'une machine à churros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

- décide de soutenir financièrement cette association en lui versant une somme de 700,00 euros.
- d'inscrire ces crédits au budget 2018.

Sujet 3 : Taux d'imposition des taxes locales pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide de reconduire pour l'année 2018 les taux d'imposition de l'année 2017 à savoir :

Taxe d'Habitation :	7,06 %
Taxe foncière (bâti) :	16,69 %
Taxe foncière (non bâti) :	92,38 %

Sujet n°4 : Approbation du compte administratif 2017 de la Commune et du service assainissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 Commune La Croix de la Rochette				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	198 665.46 €	321 660.81 €	133 809.84 €	103 899.69 €
Résultats de l'exercice		122 995.35 €	29 910.15 €	
Résultats reportés N-1		84 293.58 €		642 376.35 €
Résultats de clôture		207 288.93 €	0.00 €	612 466.20 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	39 500 €	0.00 €
RESULTATS DEFINITIFS		207 288.93 €		572 966.20 €

Le Compte administratif 2017 présenté dans le tableau ci-dessus est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 service Assainissement				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	23 294.57 €	28 379.22 €	5 218.00 €	10 603.72 €
Résultats de l'exercice		5 084.65 €	0.00 €	5 385.72 €
Résultats reportés N-1		2 923.11 €	0.00 €	22 777.88 €
Résultats de clôture		8 007.76 €	0.00 €	28 163.60 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTATS DEFINITIFS		8 007.76 €		28 163.60 €

Le Compte administratif 2017 du budget annexe assainissement présenté dans le tableau ci-dessus est approuvé à l'unanimité.

Sujet n°5 : Vote des comptes de gestion

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a adressé les comptes de gestion de la Commune et du service Assainissement. Il précise que ceux-ci sont en parfaite conformité avec le compte administratif de chaque budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces comptes de gestion.

Sujet n°6 : Vote du budget primitif 2018 pour la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- Vote le budget primitif 2018 en équilibre en dépenses et recettes comme suit :
Section de fonctionnement = 446 000 €
Section d'investissement = 757 663 €

Sujet n°7 : Dissolution du budget assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence « assainissement ». Les modalités de mise à disposition des biens meubles, immeubles, des équipements et des contrats, nécessaires à l'exercice de cette compétence ayant été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2018, il convient désormais de dissoudre le budget annexe « assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de dissoudre le budget annexe assainissement à compter du 31 décembre 2017

Sujet 8 : Le sort des résultats du budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe assainissement ont été repris au budget principal lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

Il convient de déterminer le sort de ces résultats, sachant qu'ils peuvent être transférés en tout ou partie à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Considère que la Commune a transféré à la Communauté de Communes Cœur de Savoie un réseau en bon état ;
- Considère que le réseau d'assainissement collectif couvre l'ensemble de la Commune;
- Considère qu'il n'y a pas de travaux d'assainissement en cours sur la Commune ;
- Considère qu'il n'y a pas d'emprunt en cours ;
- **Décide de conserver les résultats excédentaires dans le budget communal.**

Sujet n° 9 : Affectations du résultat de l'exercice 2017 du budget principal et annexe « Assainissement »

Compte tenu du transfert de la compétence "Assainissement" à la Communauté de Communes Cœur de Savoie depuis le 1er janvier 2018, compte tenu de la dissolution du budget assainissement à compter du 31 décembre 2017, le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe "assainissement" sont repris au **budget principal**.

L'affectation de l'exercice 2017 ci-dessous tient compte des résultats du BP Assainissement et du BP principal.

Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent de fonctionnement de : **215 296.69 €**
- un déficit de fonctionnement de : **0.00 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017			
	ASSAINISSEMENT	COMMUNE	Assainissement+ Commune
Résultat de fonctionnement			
<u>A résultat de l'exercice</u>	5 084.65 €	122 995.35 €	128 080.00 €
<u>B Résultat antérieurs reportés</u> <i>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + ou -</i>	2 923.11 €	84 293.58 €	87 216.69 €
<u>C Résultat à affecter</u> =A+B hors restes à réaliser	8 007.76 €	207 288.93 €	215 296.69 €
D Solde d'exécution d'investissement (001)	28 163.60 €	612 466.20 €	640 629.80 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €	39 500.00 €	39 500.00 €
Besoin de financement			0.00 €

AFFECTATION =C			215 296.69 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €
2) Report en fonctionnement R002	8 007.76 €	157 288.93 €	165 296.69 €
DEFICIT REPORTE D002			0.00 €

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 20h30 heures.